

<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 53	<i>Membres en fonction :</i> 53	<i>Membres présents :</i> 45	<i>Absent(s) excusé(s) :</i> 7	<i>Absent(s) :</i> 1	<i>Pouvoir(s) :</i> 1
---	---------------------------------	------------------------------	--------------------------------	----------------------	--------------------------

Date de convocation : 25 mai 2021

Vote(s) pour : 46
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 31 mai 2021,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.
Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2021-05-31-BD-14.1 :

Aménagement et valorisation du site Classé du Mont Saint-Quentin : Adoption de l'avenant n°1 à la convention foncière entre Metz Métropole et l'EPFL du 15 septembre 2016.

Rapporteur : Monsieur Jean-François LOSCH

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 octobre 2002 portant définition de l'intérêt communautaire,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le décret du 29 juin 1994 portant classement du Mont Saint-Quentin et de ses abords sur les Communes du Ban-Saint-Martin, Lessy, Longeville-lès-Metz, Lorry-lès-Metz, Plappeville et Scy-Chazelles,
VU la convention de partenariat en date du 12 mars 2008 entre l'Etat-Défense et Metz Métropole relative aux modalités de participation et de coopération entre les deux structures prévoyant notamment la cession du site à l'euro symbolique à Metz Métropole,
VU l'avenant à la convention de partenariat du 12 mars 2008 entre l'Etat-Défense et Metz Métropole qui confie désormais la cession des biens à l'EPFL par délibération du Bureau en date du 12 septembre 2011,
VU la délibération du 12 décembre 2005 approuvant un projet de mise en sécurité et de traitement des sites et ouvrages militaires du Mont Saint Quentin,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 7 mars 2016 portant sur l'approbation du Plan de gestion du site classé,
VU la convention foncière signée entre l'EPFL et Metz Métropole le 15 septembre 2016 portant sur l'acquisition de 211 ha d'emprises militaires,
VU la délibération du Bureau en date du 9 mai 2016 approuvant l'Autorisation de Programme "Mont Saint-Quentin" pour un montant de 971 000 €,
VU la délibération du Bureau du 10 février 2020 portant sur la convention de travaux utile à la mise en sécurité de 66 ouvrages militaires pour un montant de travaux de 2,8 M€ TTC,
VU la convention de travaux entre l'EPFL et Metz Métropole signée le 27 février 2020,
VU l'avenant n°1 signé le 8 mars 2021 portant modification de la convention de travaux du 27 février 2020 pour opérer une mise à jour de deux conventions de travaux dont l'une était devenue caduque,
CONSIDERANT que le Mont Saint-Quentin constitue un enjeu stratégique comme poumon vert de l'agglomération messine avec un rattachement à l'intérêt communautaire au titre du

développement économique,

CONSIDERANT que le Plan de Gestion du Site Classé du Mont Saint-Quentin propose un projet d'aménagement touristique doux et cohérent avec les richesses naturelles du site,

CONSIDERANT l'acquisition des 211 ha par l'EPFL comme réalisée par acte notarié du 21 juillet 2017,

CONSIDERANT les évolutions apportées aux conventions de travaux pour la mise en sécurité des ouvrages militaires,

CONSIDERANT les retards dus à la crise sanitaire en 2020 qui a impacté à la fois les marchés publics relatifs aux travaux et à leur engagement,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la durée du portage par l'EPFGE des emprises concernées par lesdits travaux,

DECIDE d'approuver l'avenant n° 1 à la convention foncière du 15 septembre 2016 pour porter le délai maximal de « portage » du foncier par l'EPFGE au 30 juin 2024,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention foncière du 15 septembre 2016 avec l'EPFGE dont le projet est joint en annexe ainsi qu'à signer tout acte s'y rapportant.

Pour extrait conforme

Metz, le 1 juin 2021

Pour le Président et par délégation

La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION FONCIERE n° F09FC70D024

DU 15/09/2016

METZ-METROPOLE - MONT-SAINT-QUENTIN - Sécurisation

ENTRE

Metz Métropole représentée par Monsieur Pierre FACHOT, membre du Bureau de Metz Métropole, en vertu des dispositions de l'arrêté de délégation en date duconsenti par Monsieur François GROSDIDIER, Président, et de la décision n°..... en date du, dénommée ci-après « Metz-Métropole »

D'UNE PART

L'Établissement Public Foncier de Grand Est, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération N°CA21/..... du Conseil d'Administration en date du 12 mai 2021, approuvée le par la Préfète de la Région Grand Est, dénommé ci-après « l'EPFGE »,

D'AUTRE PART

Vu la convention intervenue avec Metz Métropole le 15 septembre 2016

PREAMBULE

D'intérêt communautaire, le Mont-Saint Quentin constitue une entité remarquable qui domine la vallée de la Moselle. Il abrite de nombreuses espèces de faune et de flore et présente un intérêt reconnu en termes de biodiversité (site classé au titre du Code de l'Environnement, Natura 2000, PAEN...) mais aussi d'un point de vue patrimonial, historique, architectural. Le groupe fortifié Saint-Quentin regroupe un ensemble de constructions militaires dont le fort de Plappeville (au Nord) le fort Diou (à l'Est), la caserne Saint-Quentin ainsi que le fort Girardin (à l'Ouest).

Depuis plusieurs années, l'EPFGE accompagne la Métropole dans ses réflexions sur le site visant à permettre une ouverture au public sécurisée, respectueuse de l'environnement (espèces protégées, animaux, paysage) et à préserver le patrimoine militaire et la valeur historique. En 2013, une étude de faisabilité et de programmation a permis d'établir un inventaire exhaustif de l'ensemble des risques et dangers. En 2016, les conclusions du Plan de Gestion du Site Classé, conduit par Metz Métropole ont permis d'établir un programme des interventions privilégiant, dans le cadre d'une future ouverture au public, l'aménagement des chemins principaux, la fermeture des chemins secondaires, la sécurisation des ouvrages à proximité des voies principales et la mise en place de dispositifs d'éloignement d'ouvrages disséminés sur l'emprise.

Sur cette base d'intention, a été validé un programme de travaux de sécurisation et de valorisation exhaustifs, permettant de répondre aux objectifs déclinés dans le Plan de Gestion du Site Classé, d'intervenir sur un maximum d'ouvrage garantissant une meilleure sécurisation du public, de préserver au mieux les constructions tout en protégeant les espèces faunistiques et floristiques.

Dans ce cadre, Metz Métropole a sollicité l'EPFGE au titre de la politique de Traitement des Friches pour le traitement de ce site et la réalisation de travaux de mise en sécurité et valorisation. L'EPFGE et la Métropole ont décidé de financer ces travaux.

Compte-tenu de l'avancement opérationnel et du planning prévisionnel des travaux en cours, dont l'achèvement est prévu en septembre 2023, il convient de prolonger le délai de la convention foncière jusqu'en juin 2024.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE n°1– Modification de l'article 5.2 de la convention du 15 septembre 2016

L'article n°5.2 de la convention du 15 septembre 2016 est modifié comme suit :

« 5.2- Engagements de Metz Métropole

Metz Métropole s'engage :

- A acquérir sur l'EPFGE, les biens désignés à l'article 3 ci-dessus, aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et en particulier aux conditions de la présente convention, au plus tard le 30 juin 2024, à savoir les parcelles citées explicitement faisant l'objet de travaux de sécurisation qui seront rétrocédées par l'EPFGE dès la fin des travaux en question,
- A informer l'EPFGE de tout changement susceptible d'affecter la réalisation du projet précité.

Du fait des dispositions prévues aux articles 1, 3, 6 et 8 de la présente convention, Metz Métropole considère qu'elle est régulièrement et précisément informée du montant des acquisitions qu'elle aura à réaliser. Par conséquent, l'engagement d'acquérir qui résulte de la présente convention vaut accord sur la chose et le prix au sens de l'article 1583 du code civil.

La cession à Metz Métropole aura lieu par acte notarié, aux frais de l'acquéreur. »

ARTICLE n°2– Modification de l'article 7 de la convention du 15 septembre 2016

L'article n°7 de la convention du 15 septembre 2016 est modifié comme suit :

« 7- Durée de la convention et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de huit ans.

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par l'EPFGE, dont il est dressé un inventaire.

Metz Métropole sera tenue de rembourser les dépenses et frais acquittés par l'Etablissement pour les acquisitions effectuées, dans l'année suivant la décision de résiliation et au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la décision de résiliation. »

ARTICLE n°3 - Clause conservatoire

Les autres dispositions de la convention du 15 septembre 2016 n'étant ni modifiées ni abrogées, continuent à obliger les parties.

Fait à Pont-à-Mousson
En deux exemplaires originaux

L'EPFGE

Metz Métropole

Alain TOUBOL

Pierre FACHOT

Le

Le

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES
ADDA	Fatiha	Woippy		Pour tous les points
AGAMENNONE	Béatrice	Metz		Pour tous les points Ne participe pas aux points 10 et 14
ANCEL	Claire	Châtel-Saint-Germain		Pour tous les points Ne participe pas au point 6
BALLARINI	Jean-Louis	Chieulles	Excusé	
BAUCHEZ	Jean	Moulins-lès-Metz	Absent	
BAUDOÛIN	Daniel	Sainte-Ruffine		Pour tous les points
BOHL	Jean-Luc	Montigny-lès-Metz		Pour tous les points
BROCART	Manuel	Longeville-lès-Metz		Pour tous les points
CARPENTIER	François	Cuvry		Pour tous les points
COMBELLES	Jean	Vaux		Pour tous les points
DEFAUX	Daniel	Plappeville		Pour tous les points
DIEUDONNE	Vincent	Vany		Pour tous les points Ne participe pas au point 11
DIEUDONNE	Yves	Vernéville		Pour tous les points
DORR	Antoine	Vantoux		Pour tous les points
DUMONT	Michel	Féy		Pour tous les points
DUVAL	Bertrand	La Maxe	Excusé	
FACHOT	Pierre	Jussy	Excusé Pouvoir à François GROSIDIÉRIER	Pour tous les points
FRITSCH-RENARD	Anne	Metz	Excusée	
GLESER	Philippe	Lorry-lès-Metz		Pour tous les points
GOUTH	Cédric	Woippy		Pour tous les points Ne participe pas au point 14
GRIVEL	Patrick	Laquenexy		Pour tous les points
GROSIDIÉRIER	François	Metz	a reçu le pouvoir de Pierre FACHOT	Pour tous les points
HASSER	Henri	Le Ban-Saint-Martin		Pour tous les points
HENRION	François	Augny		Pour tous les points
HORY	Thierry	Marly		Pour tous les points
HUBER	Pascal	Chesny		Pour tous les points
HUET	Armelle	Noisseville		Pour tous les points

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES
KHALIFE	Khalifé	Metz		Pour tous les points Ne participe pas au point 10
KOLODZIEJ	Jocelyne	Coin-sur-Seille		Pour tous les points
KURTZMANN	Walter	Peltre		Pour tous les points Ne participe pas au point 11
LINDEN	Anne-Marie	Coin-lès-Cuvry		Pour tous les points
LOGIN	Frédérique	Amanvillers		Pour tous les points Ne participe pas au point 27
LOSCH	Jean-François	Lessy		Pour tous les points
MANZANO	Philippe	Méclevues		Pour tous les points
MICHEL	Martine	Pournoy-la-Chétive		Pour tous les points
MUEL	Pierre	Marieulles		Pour tous les points
NAVROT	Frédéric	Scy-Chazelles		Pour tous les points Ne participe pas au point 23
NICOLAS	Martine	Metz		Pour tous les points
PEULTIER	Roger	Rozérieulles		Pour tous les points
PREVOST	Christophe	Saint-Julien-lès-Metz		Pour tous les points
ROUX	Sylvie	Mey		Pour tous les points
SCIAMANNA	Marc	Metz		Pour tous les points Ne participe pas aux points 8 et 9
SMIAROWSKI	Stanislas	Jury		Pour tous les points
SPORMEYEUR	Nathalie	Saulny		Pour tous les points
STREBLY	Dominique	Ars-Laquenexy		Pour tous les points
THIL	Patrick	Metz		Pour tous les points
TORLOTING	Michel	Gravelotte		Pour tous les points
TRAN	Doan	Metz	Excusée	
VALDEVIT	Bruno	Ars-sur-Moselle		Pour tous les points
VALENTIN	Claude	Nouilly		Pour tous les points
VETSCH	Lucien	Montigny-lès-Metz		Pour tous les points
WALTER	Jean-Claude	St-Privat-la-Montagne		Pour tous les points
WEBERT	Marilyne	Pouilly		Pour tous les points

Résumé de l'acte

057-200039865-20210531-05-2021-DB14-1-DE

Numéro de l'acte : 05-2021-DB14-1
Date de décision : lundi 31 mai 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Aménagement et valorisation du site Classé du Mont Saint-Quentin : avenant n° 1 à la convention foncière entre l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) et Metz Métropole
Classification : 1.4 - Autres types de contrats
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 02/06/2021
Numéro AR : 057-200039865-20210531-05-2021-DB14-1-DE
Document principal : 99_DE-14-1.pdf

Pièces jointes :

99_DE-BUREAU 31-05-2021 votes.pdf

Historique :

02/06/21 08:56	En cours de création	
02/06/21 08:57	En préparation	Catherine DELLES
02/06/21 09:35	Reçu	Catherine DELLES
02/06/21 09:36	En cours de transmission	
02/06/21 09:38	Transmis en Préfecture	
02/06/21 09:41	Accusé de réception reçu	